

- 105. Arrêté du 7 mars 1899 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1899 fixant le prix de revient des rations de vivres... ..
 - 106. Arrêté du 7 mars 1899 rapportant l'arrêté du 3 février 1899 accordant dispense d'âge au sieur Jean Roometua Auch à l'effet de contracter mariage
 - 107. Arrêté du 10 mars 1899 ouvrant au budget local, exercice 1898, divers crédits supplémentaires.....
 - 108. Arrêté du 10 mars 1899 rendant exécutoires divers rôles principaux des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1899.....
 - 109. Décision du 18 mars 1899 portant augmentation de l'effectif de la brigade de gendarmerie d'Uturoa (Iles-sous-le-Vent).....
 - 110. Arrêté du 27 mars 1899 autorisant M. P. Vernier à ouvrir une école à Atiua (Marquises).....
 - 111. Arrêté du 27 mars 1899 approuvant deux délibérations du Conseil municipal ayant pour objet l'ouverture, au titre du budget des exercices 1898 et 1899, de divers crédits supplémentaires.
 - 112. Arrêté du 27 mars 1899 convoquant les électeurs du district de Hitiaa à l'effet de nommer un conseiller.....
 - 113. Arrêté du 27 mars 1899 dispensant le sieur Porlier, Louis, Maurice, de la production de son acte de naissance et du consentement de sa mère à l'effet de contracter mariage.....
 - 114. Arrêté du 27 mars 1899 dispensant la demoiselle Pabii a Teboia de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère à l'effet de contracter mariage....
 - 115. Arrêté du 27 mars 1899 dispensant le sieur Tutavae a Tetumu de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.....
-
- 116 à 143. Nominations, Mutations, etc.....

N° 96. — ARRÊTÉ promulguant dans les *Etablissements français de l'Océanie* le décret du 19 novembre 1898 modifiant les traitements de parité d'office du personnel des Contributions indirectes aux Colonies.

(Du 1^{er} mars 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 59 § 1^{er} du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 1898 ;